

8 juin 2005

05.134
ad 05.033

Motion de la commune du Landeron

Péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune du Landeron,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal, du 18 mars 2005;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article unique Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune du Landeron demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

- La péréquation intercommunale, notamment par l'adaptation de la dotation de son fonds, doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches et des autres montants transférés partiellement ou totalement dans le cadre des dispositions législatives cantonales.
- La péréquation financière intercommunale doit être transparente et compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères incitatifs.

Le Landeron, le 29 avril 2005

Au nom du Conseil général:

<i>Le président,</i>	<i>La secrétaire,</i>
P. DE MARCELLIS	F. SPRING

Motivation

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", présente des effets négatifs sur le plan financier. En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

Par la présente initiative communale, qui est un enchaînement logique à notre courrier du 10 décembre 2004, notre commune souhaite lancer un véritable appel aux députés au Grand Conseil. Nous comprenons parfaitement les raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches. Comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre. Nous avons de la peine à comprendre les raisons qui font que notre commune se trouve pénalisée. Notre population le comprend encore moins, d'autant plus que notre gestion communale n'est pas en cause et que l'augmentation de la fiscalité qui en résulte n'a aucun rapport avec les décisions prises par notre commune. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction urgente est nécessaire. Celle-ci n'est possible que par un seul moyen: une réforme de la péréquation financière intercommunale dans les plus brefs délais.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères non seulement objectifs, mais aussi incitatifs. Nous souhaitons en effet que les efforts réalisés par les communes pour diminuer leurs charges soient récompensés.

Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit acceptée par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leur population respective. Ainsi certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale.

8 juin 2005

05.134
ad 05.033

Postulat de la commune du Landeron (préalablement déposé sous forme de motion)

Péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune du Landeron,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal, du 18 mars 2005;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article unique Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune du Landeron demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

- La péréquation intercommunale, notamment par l'adaptation de la dotation de son fonds, doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches et des autres montants transférés partiellement ou totalement dans le cadre des dispositions législatives cantonales.
- La péréquation financière intercommunale doit être transparente et compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères incitatifs.

Le Landeron, le 29 avril 2005

Au nom du Conseil général:

<i>Le président,</i>	<i>La secrétaire,</i>
P. DE MARCELLIS	F. SPRING

Motivation

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", présente des effets négatifs sur le plan financier. En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

Par la présente initiative communale, qui est un enchaînement logique à notre courrier du 10 décembre 2004, notre commune souhaite lancer un véritable appel aux députés au Grand Conseil. Nous comprenons parfaitement les raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches. Comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre. Nous avons de la peine à comprendre les raisons qui font que notre commune se trouve pénalisée. Notre population le comprend encore moins, d'autant plus que notre gestion communale n'est pas en cause et que l'augmentation de la fiscalité qui en résulte n'a aucun rapport avec les décisions prises par notre commune. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction urgente est nécessaire. Celle-ci n'est possible que par un seul moyen: une réforme de la péréquation financière intercommunale dans les plus brefs délais.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères non seulement objectifs, mais aussi incitatifs. Nous souhaitons en effet que les efforts réalisés par les communes pour diminuer leurs charges soient récompensés.

Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit acceptée par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leur population respective. Ainsi certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale.

Postulat accepté par 106 voix sans opposition, le 24 janvier 2006.